

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 9 JANVIER 2025 A 14H00

DEL25-03

Nature 7.5

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf janvier à quatorze heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Tournefeuille, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du C.C.A.S sous la présidence de Madame Maryline RIEU.

Etaient présents : MM. Mmes. Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Elisabeth HUSSON-BARNIER, David MARTINEZ, Isabelle MEIFFREN, Maryline RIEU, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Gilbert ALIENNE, Christiane BOURG, Cathy GUTH, Maria VENANCIO, Odile OLIVIER

Etaient absents ou excusés : M. Frédéric PARRE

Absents ayant donné pouvoir :

Dominique DUPOUY ayant donné pouvoir à Elisabeth HUSSON-BARNIER

Date de la Convocation : 3 janvier 2025

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

OBJET : Convention d'aide au fonctionnement fonds « Public et territoire » action relevant d'une démarche innovante

Madame Maryline RIEU, Vice-présidente, rappelle au conseil d'administration :

que l'Espace Ressource Handicap mis en place sur la Maison de Quartier de Quéfets permet de développer le soutien apporté aux personnes en situation de handicap, à leurs familles, aux professionnels et associations concernés,

que l'accompagnement proposé sur l'ERH peut être individuel ou prendre la forme d'ateliers collectifs,

que l'ERH œuvre au renforcement du partenariat interservices au sein de la Ville de Tournefeuille ainsi qu'au développement de l'accessibilité des différents sites de la commune,

que l'ERH participe au déploiement d'actions de sensibilisation concernant le handicap et contribue à l'inclusion de chaque citoyen,

que l'ERH bénéficie dans ce cadre d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Fonds « Public et Territoires »,

que le CCAS de Tournefeuille souhaite poursuivre son fort engagement en direction de ce public à travers le maintien des actions engagées sur l'Espace Ressources Handicap et leur développement,

que le dossier complet de demande de subvention doit être adressé à la CAF fin janvier 2025 pour en solliciter le renouvellement.

Accusé de réception en Préfecture
N° 23044802715 DEL25-03
Date de télétransmission : 23/01/2025
Date de réception préfecture : 23/01/2025

Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration :

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4^e et L 2122-23,

- **DE SOLLICITER** un financement auprès de la Caisse d'Allocation Familiales pour le renouvellement de la Convention d'aide au fonctionnement fonds « public et territoire », action relevant d'une démarche innovante.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de signer tout acte, document ou convention relatif à ce dossier.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

DECIDE

- **DE SOLLICITER** un financement auprès de la Caisse d'Allocation Familiales pour le renouvellement de la Convention d'aide au fonctionnement fonds « public et territoire », action relevant d'une démarche innovante.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de signer tout acte, document ou convention relatif à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que dessus.
Pour extrait conforme.

La vice-présidente du CCAS,



Maryline RIEU

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil du C.C.A.S.

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application www.telerecours.fr.

l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou par le biais de l'application www.telerecours.fr.
Date de réception préfecture : 23/01/2025